
Séance du 07 juin 2022

N° 2022.06.06

Objet : FINANCES – Compte de gestion 2021 – Budget général de la Commune de Monts

Date de Convocation Le sept juin deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le trente-et-un mai deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 31 mai 2022

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,
Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
En exercice : 26
Présents : 18 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,
Représentés : 06 Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, M. Hervé CALAS, Mme Nathalie GANGNEUX,
Votants : 24 Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Pierre LATOURRETTE à M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET à Mme Bénédicte BEYENS,
M. Philippe BEAUVAIS à M. Laurent RICHARD,
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Guylène BIGOT,
Mme Dominique BOSA à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
Mme Mélanie BERLU PERREUX à Mme Karine WITTMANN-TENEZE.

Absents excusés : M. Alain SALMON et Mme Cécile CHEMINEAU

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires tant en dépenses qu'en recettes selon les écritures passées au cours de l'année concernée.

Ce document est établi par les services du Trésor Public en parallèle des mandats et titres émis par l'ordonnateur.

En application du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public, les comptes de classe 4 ne sont pas gérés par la collectivité mais uniquement par le comptable public.

Sa présentation est analogue à celle du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget général de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

